CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A
BUENOS AIRES

Service de la Nationalité
✉ Basavilbaso 1253
1006 – BUENOS AIRES (Argentine)

☎ : (54) (11) 4515-6900
Fax : (54) (11) 4515-6951
e-mail : info@consulfrance-buenos-aires.org

Ouvert du lundi au vendredi
De 9h à 12h
Sur rendez-vous

ENFANT NE EN FRANCE DE DEUX PARENTS ARGENTINS

LA PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE

Vous êtes né(e) en France de 2 parents argentins. Vous possédez des documents délivrés par une administration française tels qu'une carte consulaire, un passeport, une carte nationale d'identité, une carte d'électeur.

GENERALITES.

L'article 19-1.2° alinéa du code civil prévoit que la nationalité française est attribuée à *« l'enfant né en France de parents étrangers pour lequel les lois étrangères de nationalité ne permettent en aucune façon qu'il se voie transmettre la nationalité de l'un ou l'autre de ses parents »*.

Le 2 août 1995, le gouvernement argentin a modifié par décret les conditions d'obtention de la nationalité argentine pour les enfants nés hors d'Argentine de parents argentins. Depuis cette date le Ministère français de la Justice considère que l'obtention de la nationalité argentine est une simple formalité administrative et que, dès lors, la nationalité française ne peut plus être attribuée aux enfants nés en France de deux parents argentins.

En conséquence, que vous soyez né(e) avant ou après le 2 août 1995, à l'occasion de chaque démarche administrative (délivrance ou renouvellement de passeport, de carte nationale d'identité ou de carte consulaire, inscription sur la liste électorale, transcription d'un acte d'état-civil…), il vous sera demandé de produire **un certificat de nationalité française**.

LE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANÇAISE.

« La charge de la preuve, en matière de nationalité française, incombe à celui dont la nationalité est en cause » 1er alinéa de l'article 30 du code civil. Il ne suffit donc pas de se croire français ou de le dire, il faut le démontrer à l'aide d'éléments objectifs et en application d'un texte précis.

La preuve matérielle de la nationalité française est constituée par le certificat de nationalité française prévu par les articles 31 et suivants du code civil.

La demande doit être faite directement auprès du consulat qui transmettra votre demande au Greffier en chef du Tribunal d'Instance compétent.

PIECES A FOURNIR.

Les pièces d'état-civil doivent être des copies intégrales.

Les documents étrangers devront être apostillés et traduits en français par un traducteur assermenté.

Il vous faut produire :

- la photocopie d'une pièce d'identité ;
- la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par la mairie où vous êtes né(e) ;
- la copie intégrale de l'acte de naissance de vos père et mère ;
- éventuellement, la copie intégrale de leur acte de mariage ;
- la copie de leur passeport argentin ou de tout document attestant qu'ils possèdent la nationalité argentine ;
- certificat de la Camara Nacional Electoral (Poder Judicial de la Nacion) attestant que la nationalité argentine ne vous a pas été attribuée par option.
- la copie des documents français que vous détenez (certificat de nationalité française, passeport, carte nationale d'identité, carte d'immatriculation consulaire,…)

DECISION DU GREFFIER EN CHEF.

Le greffier peut être amené à vous demander des pièces complémentaires. L'instruction de votre dossier prendra plusieurs mois, la loi ne fixant aucun délai de réponse.